<u>Prescription de la FFVoile</u> :
Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.
Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Régate de Ligue Planche à Voile
St Georges Voiles
5A – 24/09/2023– St Georges de Didonne

.
La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
Placer [NP] *au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.*
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
Placer [DP] *au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.*

1 REGLES
L'épreuve est régie par
1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*
1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
1.3 - les règlements fédéraux
1.4 - *tout autre document applicable (par exemple les REV, Règles d'Equipement des Voiliers)*
1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra. *A utiliser en cas de besoin et si des inscriptions d'autres pays sont attendues*
1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *< communication >*. *Spécifier le système alternatif.*

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)
2.1 Les IC seront disponibles après *10h* le *24/09/2023* à *Saint Goerges De Didonne>*.
2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante stgeorgesvoiles.fr

3 COMMUNICATION
3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse stgeorgesvoiles.fr
3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION
4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la ou des classes *293P/ B293/ HFW*
4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux en intersérie *293P/ B293/ HFW*
4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 <u>a)</u> Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à *1 boulevard Frénal 17110 St Georges de Didonne* jusqu'au *12/03/2022*

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : sans majorations

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 13/03/2022
293P	*8€*
D2 293	*8€*
B293	*8€*
HFW	*8€*

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice..

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
24/09/2023	*10h*	*12h*

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
293P	*5*	*5*	*5*
B293	*5*	*5*	*5*

HFW	*5*	*5*	*5*

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course du jour est prévue à *13h00*
8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après *17h30*

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat [de jauge] [de rating] valide.
9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 12h30.
9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
9.4 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré :
Tout support : *Gilets de sauvetage ,*
Foil : *gilet impact ou gilet de sauvetage et casque obligatoire..*
9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 [quand ils se présentent au contrôle].

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 8 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).

11 LIEU

11.1 L'Annexe à l'AC *1* fournit le plan du lieu de l'épreuve..
11.2 L'Annexe à l'AC *2* indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Option 1 : annexe 1 Parcours D2 reste à définir selon condition
Option 2 : Le parcours à effectuer sera le suivant : *annexe 2 .*

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la ou les classes multicoques exclusivement, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

Remarque : la RCV J1.3(5) exige que l'AC n'inclue une description du système de classement que s'il est différent du système de l'annexe A et si cela aiderait les concurrents à décider s'ils doivent participer à l'épreuve ou non.
14.1 Le système de classement est le suivant : *<description>. Inclure uniquement si le système de classement est différent du système de l'annexe A. Décrire le système ou en quoi le système diffère du système de l'annexe A.*
14.2 *1* courses validées sont nécessaires pour valider la compétition..
14.3 OU Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.
14.3 OU Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses *1* plus mauvais scores.
14.3 a) Quand moins de *3* courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand de *3* à *6* courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
c) Quand *7* courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
14.4 La règle A5.3 s'applique.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *un drapeau.*

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : *1,2 et 3 de chaque série mini 5*

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter *<description>*. *Insérer les coordonnées nécessaires.*

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** *(Notice of race, sailing instructions and signals)*:
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** *(Decisions on protests concerning class rules)*:
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** *(Damages):*
Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** *(Appeals and requests to a national authority):*
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** *(Exclusion of boats or competitors)*
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** *(Compliance with class rules; certificates):*
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** *(Changes to the racing rules):*
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** *(Changes to prescriptions):*
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** *(Protest committee):*
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** *(Procedures for appeals and requests)*:
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon,

75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

Annexe 1 :

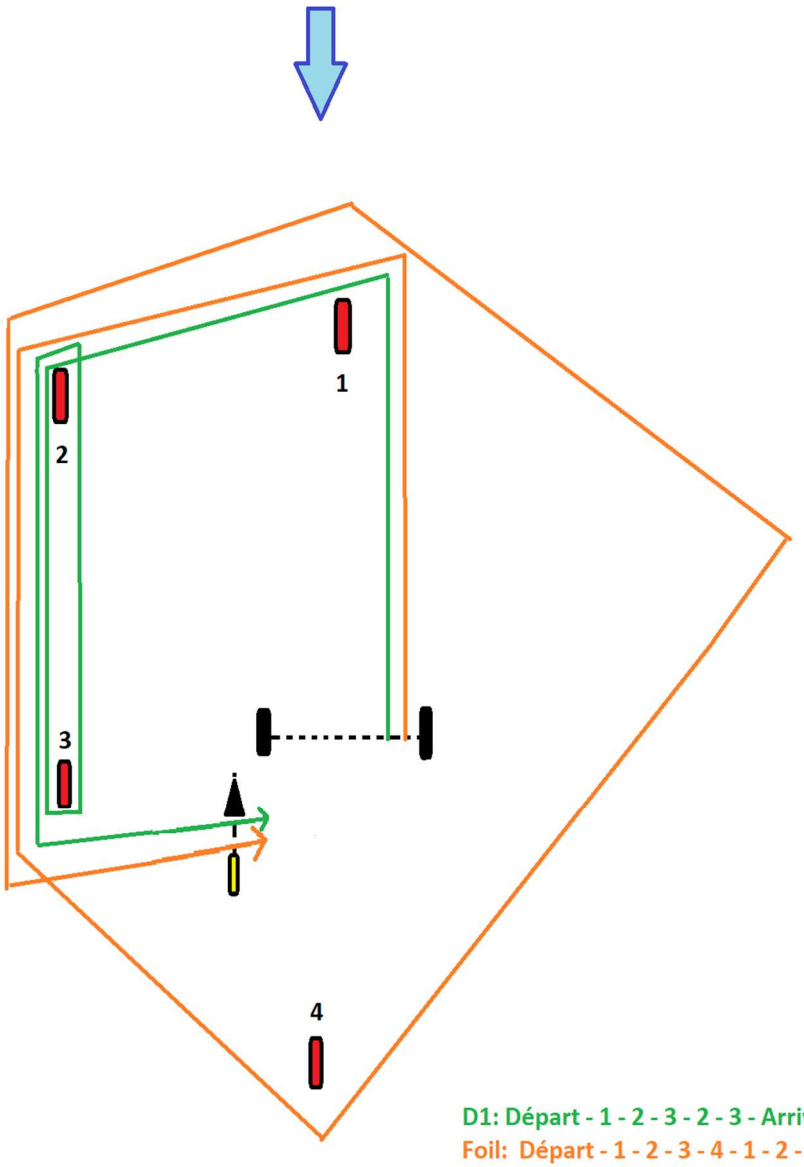

D1: Départ - 1 - 2 - 3 - 2 - 3 - Arrivée
Foil: Départ - 1 - 2 - 3 - 4 - 1 - 2 - 3 - Arrivée

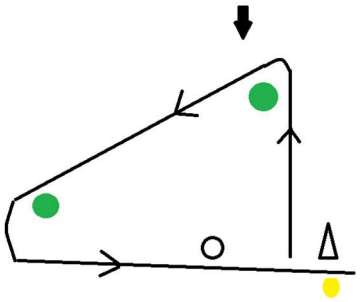

Parcours D2: Départ, Bouée 1, Bouée 2, Arrivée

Annexe 2 :

Tarte aux prunes
Phare de Vallières
Banc de la Béchade
D25E
Le Café de la Plage
Blayais Alicat
Rue Jean Moulin
Mallet Boulle Stephanie
Plage Saint Georges de Didonne
Grande Plage, Partie Nord
D25E
LA ROCHE BLANCHE
D25
Restaurant Acapulco
Zone de course
Melet Karim
D25
Idéal Camping
Camping Bois Soleil
D25
Le Parc de L'Estuaire
Fort de Suzac
Vacances passion - Village L'Arnèche